

APPEL A PROJETS OUTRE-MER N°5

JURY : MODE D'EMPLOI

I. Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), créé en 2009, met l'expérimentation au service des politiques de jeunesse. Il a pour objet notamment de favoriser la mobilité des jeunes, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il finance des actions innovantes visant à lutter contre la mobilité contrainte des jeunes.

Dès leur conception, ces expérimentations associent la structure porteuse d'un projet original à un évaluateur externe, afin de pouvoir apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant son éventuelle extension.

Une fois les projets sélectionnés par le jury, un ou plusieurs appels d'offres seront publiés en direction des évaluateurs potentiels. Le(s) cahier(s) des charges précisera (ont) les objectifs de ces évaluations et les livrables attendus, en cohérence avec la nature des projets sélectionnés. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus. Les évaluateurs pourront procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

Les jurys ont pour but de procéder à un examen approfondi de chaque projet afin d'en apprécier l'intérêt expérimental.

II. L'appel à projets outre-mer n°5 « Essaimage DOM »

La Ministre des Outre-mer et le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ont présenté le plan Jeunesse outre-mer le 3 septembre 2015 qui concrétise l'engagement gouvernemental en faveur des jeunes ultramarins et réaffirme les deux priorités majeures que sont l'emploi et la formation des jeunes.

Le plan Jeunesse outre-mer se décline en 110 mesures et s'articule autour de cinq grandes priorités :

- la réussite éducative ;
- la transition entre la formation et l'emploi ;
- l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes ;
- l'insertion professionnelle et sociale ;
- la lutte contre la délinquance et la promotion du "vivre ensemble".

L'appel à projets « outre-mer » du FEJ s'inscrit pleinement dans les priorités du plan gouvernemental et vise, en réponse aux besoins précis et différenciés des territoires et des jeunes, à mettre à profit les enseignements des expérimentations passées pour initier de nouveaux projets.

En effet, le FEJ soutient des innovations sociales de terrain qui font l'objet d'une évaluation externe rigoureuse afin de renouveler les politiques publiques en faveur des jeunes. Les enseignements tirés des expérimentations les plus efficaces permettent d'alimenter la politique transversale du gouvernement pour la jeunesse et les actions mises en œuvre sur le terrain.

Depuis 2010, quatre appels à projets « outre-mer » du FEJ ont permis de financer une cinquantaine de projets sur des thématiques diversifiées (l'éducation, l'emploi, la mobilité, la santé et la lutte contre les discriminations) à destination des jeunes ultramarins.

Ce nouvel appel à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) appelé « Essaimage DOM » concerne les territoires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Cet appel à projets revêt un caractère spécifique dans la mesure où il prévoit une mise en œuvre déconcentrée, adaptée aux contextes et aux besoins des jeunes localement.

Les projets de qualité attendus dans le cadre de ces appels à projets devront présenter un caractère innovant concerner un nombre significatif de jeunes et avoir un impact sur l'ensemble du territoire. Un appui en ingénierie de projets pourra être prévu par le porteur.

Sont éligibles, les organismes habilités à percevoir des financements publics (par exemple associations, établissements scolaires, missions locales...). Sont exclues du bénéfice de cet appel à projet les entreprises du secteur marchand.

III. La procédure de sélection des projets candidats,

Le jury est composé de personnalités qualifiées, d'acteurs de terrain et de chercheurs.

Fonctionnement du jury de sélection

L'organisation et l'animation de ce jury sont assurées par les services déconcentrés de l'Etat.

Le jury de sélection des projets a pour mission d'analyser sur le fond la qualité de la réponse apportée par le projet à la problématique soulevée dans l'appel à projets.

Il doit procéder à une sélection des meilleurs dossiers en se basant sur quatre critères fondamentaux :

- 1- **Présence d'objectifs spécifiques, mesurables et atteignables :**
Cette définition des objectifs est indispensable pour que le jury apprécie la pertinence du projet et détermine le caractère évaluable du dispositif proposé. Le projet doit être conçu en tant qu'expérimentation sociale notamment dans une optique de généralisation et/ou d'essaimage à partir des résultats attendus.
- 2- **Originalité et valeur ajoutée des réponses apportées au regard des actions déjà existantes sur le territoire :**
*La valeur ajoutée de l'expérimentation est jugée par rapport à l'activité habituelle de la structure : il ne s'agit pas de compenser des baisses de financement de fonctionnement pour des associations ou organismes publics.
Les projets expérimentaux doivent venir en parallèle et en complément de tous les dispositifs déjà en place et doivent présenter une plus value et une forte dimension innovante. Ils peuvent également consister à infléchir ou améliorer très significativement les dispositifs existants. A ce titre, la qualité des partenariats et la bonne coordination entre les différents acteurs concernés par la problématique seront particulièrement appréciés dans la sélection des projets.*
- 3- **Capacité à produire des enseignements pour les politiques publiques :**
Sur la question de la généralisation, qui ne résume pas la question des enseignements attendus, un indice du caractère généralisable du projet consiste à vérifier la cohérence entre le coût du projet et le résultat attendu (et notamment le coût par jeune). En effet, un dispositif très performant mais extrêmement cher ne sera pas retenu comme expérimentation car son coût empêche tout potentiel de généralisation ultérieure.
- 4- **Qualité de la construction du projet.**
Méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, soutenabilité financière, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris ceux en situation de handicap, etc.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets devront remplir les quatre critères énoncés.

Comme indiqué dans le cahier des charges de l'appel à projets les jurés devront sélectionner des projets de qualité, présentant un caractère innovant, concernant un nombre significatif de jeunes et ayant un impact sur l'ensemble du territoire.

Les expérimentations financées dans le cadre de cet appel à projets dureront **au plus 2 ans**.

Modalités pratiques de participation au jury

1) En amont du jury : téléchargement, lecture et analyse des projets d'expérimentation

Il sera demandé à **chaque membre du jury de sélection d'être le rapporteur de plusieurs projets** qui lui seront désignés par numéro. Il procèdera à leur analyse approfondie, afin d'en évaluer la pertinence, et donnera un avis argumenté et motivé le jour du jury.

Merci à vous de remplir la grille d'analyse pour chacun des projets affectés afin d'objectiver les avis.

→ Les jurés pourront **accéder aux projets déposés, ainsi qu'à tous les documents nécessaires pour préparer le jury en se connectant sur l'extranet du FEJ** : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>

→ **les jurés déposent sur le site extranet les grilles d'analyse renseignées et adressent un autre exemplaire par mail** au coordinateur régional du FEJ.

2) Le jour du jury

Lors du jury, après présentation des projets et discussion, les rapporteurs :

- **émettront une appréciation sur les expérimentations qui auront attiré leur attention,**
- **présenteront une liste d'expérimentations à retenir, en précisant un montant de subvention proposé.**

Le jury devra enfin sur chaque candidature non retenue, indiquer le ou les motifs de non-sélection, qui seront ensuite portés par le FEJ à la connaissance des intéressés.

Le Conseil de Gestion, organe décisionnaire du fonds, présidé par le Ministre en charge de la jeunesse, décidera *in fine* des expérimentations retenues et arrêtera le montant des subventions attribuées.

Règle de confidentialité : En tant que membre du jury, il vous est demandé de garder la confidentialité sur les expertises et appréciations des projets.

Règle de conflit d'intérêts : Lorsqu'un membre du jury est partie prenante d'un projet d'expérimentation examiné, il devra en faire état et ne pas prendre part aux débats.

Les **services de l'Etat** prendront en compte cet aspect, en répartissant les dossiers de candidature aux rapporteurs (qui devront signaler le cas échéant un conflit d'intérêt qui n'aurait pas été identifié).

IV - Un espace dédié aux membres des jurys sur l'extranet

Les jurés pourront accéder à tous les documents nécessaires pour préparer les jurys en se connectant sur l'Extranet du site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>

L'accès à l'extranet se fait en cliquant sur la page « accès à l'extranet du FEJ » qui apparaît sur la droite sous la rubrique « services ». Il vous faut ensuite cliquer sur « se connecter à l'extranet » en haut à droite de la page et indiquer les codes d'accès qui vous ont été communiqués.

→ **Dans l'espace « consulter un projet »**, chaque juré pourra **télécharger les dossiers** de tous les projets déposés et en premier lieu ceux pour lesquels il est rapporteur. Les projets apparaissent en sélectionnant dans la liste des appels à projets outre-mer « Essaimage DOM » - candidature EXPE, ensuite en indiquant le numéro de projets.

→ **Dans l'espace « boîte à outils »**, les jurés pourront obtenir le **modèle de grille d'analyse**. Ce modèle pourra être téléchargé sur votre ordinateur afin d'être complété pour chaque dossier de candidature examiné par le rapporteur. Vous trouverez également la liste d'attribution des dossiers par rapporteur.

→ **Dans l'espace « déposer une grille d'analyse »**, les jurés pourront **déposer** sur le site extranet **la grille remplie**.

Une fois remplie, la fiche devra être sauvegardée en '.doc' de la manière suivante : GA_APDOM5-(territoire) XX(numéro de dossier)_YY(vos initiales) puis déposée en ligne sur le site extranet.

Après un dépôt en ligne, vous verrez apparaitre la mention « la grille d'analyse a bien été déposée ». Une fois déposée, vous ne pouvez plus accéder au document déposé en ligne.